

COMMUNE DE LE FONTANIL-CORNILLON (Isère)

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

ARRETE N° 2026-63 PARKING M.J.C 4 Rue Fétola

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole adopté par le Conseil Métropolitain du 31 mai 2024,

Vu la demande en date du 02/07/2026 par laquelle l'association ATTRAPE LUNE, sollicite l'autorisation de mobiliser 3 places de stationnement sur le parking MJC, 4 rue Fétola, pour le tournage d'un film.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des usagers, et réduire autant que possible les entraves à la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

Il sera strictement interdit de stationner sur les 3 places du parking MJC, 4 rue Fétola. Les 3 places seront matérialisées d'une barrière vauban.

ARTICLE 2 : Durée

Le présent arrêté est valable le 7 juillet 2026 de 15 h à 18 h 00.

La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place et contrôlée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire du Fontanil-Cornillon. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Exécution

Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Voreppe, la Police Municipale de St Egrève et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LE FONTANIL-CORNILLON,
Le 02/07/2026

Le Maire, Stéphane DUPONT-FERRIER
Par délégation, la 2^e Adjointe Brigitte MANGIONE

